

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 121

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 20 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 20 ter.

Le présent article, issu d'un amendement de M. Claude Nougéin (Les Républicains), adopté par le Sénat et ayant reçu un avis favorable de la commission des finances mais défavorable du Gouvernement, vise à permettre un paiement échelonné d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), sur demande du redevable, en cas de cession d'une entreprise individuelle.

En séance publique, le Gouvernement a fait valoir que les taux de l'ISF étaient sans commune mesure avec ceux de l'impôt sur le revenu ; la justification de l'étalement ne serait donc pas la même dans les deux cas et serait nettement plus complexe techniquement dans le cas de l'ISF.